



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23/07/2024

N° 284 - 2024

VOIRIE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU l'ordonnance n° 19-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le code de la route et le code pénal,
VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la demande présentée par Madame Julie Duclos afin de l'autoriser à stationner un camion sur une place de stationnement à hauteur du N°1 rue de la Gare à Chateaubourg pour effectuer un déménagement le samedi 03 août 2024 de 08h00 à 18h00,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Duclos est autorisée à stationner un camion sur une place de stationnement au droit du N°1 rue de la Gare à Chateaubourg pour effectuer un déménagement le samedi 03 août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le camion sera stationné sur une place de stationnement en zone bleue juste avant la croix de Saint André (peinture jaune au sol).

ARTICLE 3 : La circulation des piétons et des véhicules sera autorisée sur le reste de la rue de la Gare pendant la durée du déménagement. Le camion ne devra pas entraver l'accès aux immeubles riverains.

ARTICLE 4 : Mme Duclos prend l'engagement de rendre l'espace public dans le même état qu'il lui a été donné. Elle veillera à préserver la propreté du site et s'engage à le nettoyer en fin de journée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès le commencement du déménagement et de la mise en place de la signalisation correspondante par la **police municipale**.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chateaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale de la ville Chateaubourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé(e) le : 25/07/2024

Signature :

Fait à Châteaubourg, le 23/07/2024

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.